

## COMMUNE DE VALLANS

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/10/2018

L'an deux mille dix-huit, le 11 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de VALLANS s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de VALLANS à 10 h 00 sous la présidence de HALGAN Michel, Maire.

Date de la convocation : 03 octobre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 12

**PRESENTS** : BOUCHET Jacques, HERPIN Marie-Line, BENOIT Colette, PELTIER Michel, MOREL Michel, HALGAN Michel, GIRAUD Jacqueline, GRENON Nathalie, BARRE Carol, GEOFFROY Nelly, CAILLE Olivier

**EXCUSES** : SEIGNEURET Frédy (Pouvoir à GIRAUD Jacqueline), KLEPPER Estelle

**ABSENTS** : DAUBET Valérie

**Secrétaire de séance** : BARRE Carol

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les questions inscrites à l'ordre du jour :

**- APPROBATION DES PROCES VERBAUX DU 07 ET DU 12 SEPTEMBRE 2018**

**- SYNDICAT DE PAYS DU MARAIS POITEVIN**

° Dissolution du syndicat : Modalités de liquidation (répartition de l'actif et du passif, du personnel et des résultats de clôture de la trésorerie)

**- SIVU POUR LA RESTAURATION ET LA VALORISATION DU MARAIS POITEVIN**

° Dissolution du syndicat : Modalités de liquidation (répartition de l'actif et du passif, du personnel et des résultats de clôture de la trésorerie)

**- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

° Dissolution au 1<sup>er</sup> janvier 2019

° Création d'une commission sociale

**- AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG ET DES ENTREES DE BOURG**

° Demande de subventions

° Maîtrise d'œuvre

° Achat de terrain

**- PEUPLIERS VENTE**

° Etude des propositions

**- ECOLE**

° Nettoyage du linge

° Restaurant scolaire (four, congélateur, compte-rendu de la 1<sup>ère</sup> réunion du groupe de travail nutrition)

**- BUDGET**

° Décisions modificatives

**- QUESTIONS DIVERSES**

° **Eglise** : cloches

En conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal. Mme Carol BARRE est désignée pour remplir cette fonction.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil approuvent les procès-verbaux des réunions du 07 septembre et du 12 septembre 2018 qui leur ont été communiqués au préalable.

**01-11-10-2018 : DISSOLUTION DU SYNDICAT DE PAYS DU MARAIS POITEVIN – REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF, DU PERSONNEL ET DES RESULTATS DE CLOTURES DE LA TRESORERIE**

Le 28 novembre 2017, le comité syndical du Syndicat de Pays du Marais poitevin des Deux-Sèvres s'est prononcé sur le principe et la date de dissolution au 31 décembre 2018.

Il convient à ce jour de compléter cette délibération en statuant sur les modalités de liquidation (répartition de l'actif et du passif, du personnel et des résultats de clôture et de trésorerie).

Suite au comité syndical du 10 septembre 2018, les dix-sept communes adhérentes doivent ainsi se prononcer sur les décisions prises :

- Aucune répartition du passif n'est à prévoir, le Syndicat de Pays n'ayant pas d'emprunt ni de dette
- Attribution à la commune de La Rochénard du mobilier et du matériel informatique demandés pour la somme totale de 700€ TTC
- Attribution au SIVOM de Mauzé-sur-le-Mignon de l'ordinateur portable ASUS P550 pour la somme de 450€ TTC
- Attribution gracieuse de l'adaptation du poste de travail à la commune de Frontenay-Rohan-Rohan en raison de la mutation de l'agent dans la collectivité
- Attribution gracieuse de l'imprimante laser EPSON à la commune de St-Hilaire-la-Palud
- Rattachement de l'agent adjoint administratif territorial, 15/35<sup>ème</sup>, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, dans les mêmes conditions de fonction et avec un régime indemnitaire équivalent afin de compléter son temps de travail à temps complet à la commune de Frontenay-Rohan-Rohan
- Acter les décisions défavorables des communes adhérentes sur le rattachement de l'agent adjoint administratif territorial, 35/35<sup>ème</sup>, en disponibilité pour convenances personnelles jusqu'au 29 juillet 2019. Ainsi, le comité syndical ne peut se prononcer sur ce point.
- Acter la clé de répartition des résultats de clôture et de trésorerie selon le tableau ci-dessous :

COMMUNES	POPULATION I.N.S.E.E. AU 01/01/2018	POURCENTAGE DE RÉPARTITION
ARÇAIS	623	2,85%
BESSINES	1 710	7,82%
COULON	2 319	10,61%
ÉPANNES	870	3,98%
FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	3 008	13,76%
LA ROCHÉNARD	586	2,68%
LE BOURDET	601	2,75%
LE VANNEAU-IRLEAU	904	4,13%
MAGNÉ	2 750	12,58%
MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON	2 820	12,90%
PRIAIRE	122	0,56%
PRIN-DEYRANÇON	635	2,90%
ST-GEORGES-DE-REX	445	2,04%
ST-HILAIRE-LA-PALUD	1 601	7,32%
ST-SYMPHORIEN	1 936	8,86%
THORIGNY-SUR-LE-MIGNON	108	0,49%
VALLANS	824	3,77%
<b>TOTAL</b>	<b>21 862</b>	<b>100,00%</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la Commune de VALLANS décide d'acter les décisions précitées conformément à la délibération du Comité syndical du Syndicat de Pays du Marais poitevin des Deux-Sèvres en date du 10 septembre 2018.

**Résultats du vote :**

Nombre de votants : 11

*Madame GRENON Nathalie, agent du syndicat ne prend pas part au vote)*

Pour : 11

Contre : 00

Abstentions : 00

**02-11-10-2018 : DISSOLUTION DU SIVU POUR LA RESTAURATION ET LA VALORISATION DU MARAIS POITEVIN - REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF, DU PERSONNEL ET DES RESULTATS DE CLOTURES DE LA TRESORERIE**

Suite au comité syndical du SIVU pour la restauration et la valorisation du Marais Poitevin en date du 10 septembre 2018, les dix-neuf communes adhérentes doivent acter le principe de la date de dissolution et se prononcer sur les modalités de liquidation (répartition de l'actif et du passif et des résultats de clôture et de trésorerie).

Le SIVU n'ayant pas d'effectif de personnel, la question du transfert ne sera donc pas abordée.

Aucune répartition du passif n'est à prévoir, le SIVU n'ayant pas d'emprunt ni de dette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de VALLANS décide à l'unanimité :

**COMMUNE DE VALLANS***Séance du 11/10/2018*

- D'acter la dissolution du SIVU au 31 décembre 2018
- D'acter la clé de répartition des résultats de clôture de la trésorerie selon le tableau ci-dessous :

<b>COMMUNES</b>	<b>POPULATION I.N.S.E.E. AU 01/01/2018</b>	<b>POURCENTAGE DE RÉPARTITION</b>
AMURE	453	1.89%
ARÇAIS	623	2,61%
BESSINES	1 710	7,15%
COULON	2 319	9.70%
ÉPANNES	870	3,64%
FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	3 008	12.58%
LA ROCHÉNARD	586	2,45%
LE BOURDET	601	2,51%
LE VANNEAU-IRLEAU	904	3.78%
MAGNÉ	2 750	11.50%
MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON	2 820	11.79%
PRIN-DEYRANÇON	635	2.66%
ST-GEORGES-DE-REX	445	1.86%
ST-HILAIRE-LA-PALUD	1 601	6.70%
ST-SYMPHORIEN	1 936	8.10%
SANSAIS	804	3.36%
THORIGNY-SUR-LE-MIGNON	108	0,45%
USSEAU	914	3.82%
VALLANS	824	3,45%
<b>TOTAL</b>	<b>23 911</b>	<b>100,00%</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de la Commune de VALLANS décide à l'unanimité :

- D'acter la dissolution du SIVU à la date du 31 décembre 2018
- D'acter la clé de répartition des résultats de clôture et de trésorerie telles que définies dans le tableau ci-dessus.

**Résultats du vote :**

Nombre de votants : 11

*Madame GRENON Nathalie, agent du syndicat ne prend pas part au vote)*

Pour : 11

Contre : 00

Abstentions : 00

**03-11-10-2018 DISSOLUTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE VALLANS (C.C.A.S.)**

Le maire expose au conseil municipal que:

En application de l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500

habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2018 :

Les fonctions des membres élus du CCAS prendront fin au 31 décembre 2018 ; par ailleurs, il sera mis fin par arrêté municipal aux fonctions des membres extérieurs nommés par le maire à cette même date du 31 décembre 2018.

Le conseil exercera directement cette compétence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune à cette même date du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

***Résultats du vote :***

Nombre de votants : 12

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 3

**04-11-10-2018 CREATION D'UNE COMMISSION SOCIALE**

Suite à la dissolution du CCAS, Monsieur le Maire propose de créer une commission sociale qui sera chargée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 d'étudier les dossiers de demande d'aide qui seront présentés en Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents et représentés et décide que ladite commission sera composée de 5 membres.

Sont désignés membres de la commission sociale : GIRAUD Jacqueline, HERPIN Marie-Line, DAUBET Valérie, BENOIT Colette, KLEPPER Estelle.

**05-11-10-2018 AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG ET DES ENTREES DE BOURG**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal son plan de financement pour le projet d'aménagement du centre bourg et des entrées de bourg :

**COMMUNE DE VALLANS***Séance du 11/10/2018*

Lors de la séance du conseil municipal du 12 septembre dernier, l'assemblée a validé le projet d'aménagement du Centre bourg et des entrées de bourg pour un montant estimatif de travaux de 399 896.16 € HT (travaux de sécurité et d'accessibilité + parking église).

L'estimatif sur les travaux d'aménagement du parking a été affiné : 21 890 € HT + montant estimatif des travaux avec les options (grave ciment calcaire et enrobée de couleur dans les entrées) 369 892.16 € HT soit un montant total de travaux à **391 782.16 € HT**.

A cette somme, viennent s'ajouter : Les honoraires de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (14 175 € HT), Les honoraires de la maîtrise d'œuvre (estimation : 19 600 HT), ainsi que l'achat de terrain (aménagement d'un parking pour les voitures qui ne pourront plus se garer le long de la rue Saint-Louis- estimatif : 12 500 € HT).

Ce projet sera financé par des subventions (Etat, Département, CAN ...), le recours à l'emprunt et les fonds propres de la collectivité (en fonction des résultats de l'exercice 2018).

L'ensemble des sommes présentées est répartie de la façon suivante :

DEPENSES	En Euros	RECETTES	En euros
Détails des postes		Détails des Financements	
Travaux	391 782,16		
Maîtrise ouvrage	14 175,00	Etat : <b>DETR</b>	175 222,86
Maîtrise d'œuvre	19 600,00	CAN : <b>PACT</b>	36 467,00
Achat terrain	12 500,00	Département : <b>CAP 79</b> <b>Partie étude</b>	2 212,50
		Département : <b>CAP 79</b> <b>Partie Travaux</b>	33 800,00
		Département : <b>Soutien à</b> <b>l'investissement sur RD</b>	60 000,00
		Autofinancement	<b>217 966,23</b>
Total HT	438 057,16		
TVA	87 611,43		
Total TTC	525 668,59		525 668,59

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet d'aménagement du Centre bourg estimé à 438 057.16 € HT ainsi que le plan de financement ci-dessus présenté ;

- mandate le maire pour solliciter les aides suivantes :

- La **D.E.T.R. (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) - 2019** au **taux de 40 %** du montant HT des travaux auprès des services de l'État ;

- La totalité de l'enveloppe attribuée à la commune de VALLANS au titre de la dotation **PACT (Programme d'Appui Communautaire au Territoire) 2018-2020** auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

- **CAP 79 (Contrat d'Accompagnement de Proximité 79) 2016-2020** au titre de « **l'aide à la décision** » (pour la partie étude) et « **dotations travaux** » auprès du Département.

- une subvention au titre du programme de soutien pour l'investissement sur routes départementales en agglomération ou zones suburbaines au taux de **30 %** du montant des dépenses HT subventionnables auprès du Département ;

- autorise le maire à signer le contrat de maîtrise d'ouvrage pour le « suivi et réalisation » pour un montant de 14 175 € HT avec le cabinet d'études SETIM sise à Niort ;

- arrête son choix pour la maîtrise d'œuvre sur le cabinet SITEA pour un montant de 19 600 € HT ;

- mandate le maire pour négocier l'achat de la parcelle cadastrée AB 96 d'une superficie de 642 m<sup>2</sup> afin d'aménager un parking pour les riverains de la rue Saint-Louis.

***Résultats du vote :***

Nombre de votants : 12

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 3

**06-11-10-2018 ADHESION AU SYSTEME DE CERTIFICATION FORESTIERE PEFC**

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adhérer à PEFC Nouvelle-Aquitaine, de régler la cotisation correspondante et d'accepter que cette adhésion soit rendue publique,

## **COMMUNE DE VALLANS**

**Séance du 11/10/2018**

- De s'engager à respecter le Cahier des Charges National pour le propriétaire forestier,
- De s'engager à respecter le Cahier des Charges National pour l'Exploitant forestier relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnées et débardés sous la responsabilité de la commune,
- De charger le Maire ou son Adjoint de signer les documents nécessaires à cette adhésion.

### **07-11-10-2018 VENTE DE PEUPLIERS**

Après examen des offres présentées par Monsieur Jacques BOUCHET, conseiller municipal, l'assemblée délibérante à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **DECIDE** de vendre un lot de 287 peupliers pour un montant de **25 500 € TTC** à l'entreprise MARTIN sise à AUGÉ (79 400) ;
- Et **VOTE** la décision modificative suivante afin de passer les écritures comptables liées à la cession de ce bien :

#### **Recette investissement**

024 Cessions des immobilisations : 25 500 €

#### **Dépense investissement**

2151 (programme 72 pour info – Aménagement bourg et entrées) : 20 500 €

2188 (programme 35 pour info- Acquisition de matériel) : 5 000 €

### **08-11-10-2018 NETTOYAGE LINGE ECOLE**

Monsieur Michel HALGAN présente au Conseil les devis établis pour le nettoyage du linge de l'école (sur la base de 40 couvertures 5 fois par an ; 40 draps 12 fois par an ; 4 blouses 36 fois par an, 10 torchons 36 fois par an.)

Entreprise COUETTE VET'MENT (NIORT 79) : 3 576 € TTC / an

Blanchisserie de la MUDE (NIORT 79) : 4464 € TTC

Par ailleurs il a été demandé un devis auprès de l'entreprise IMMEL pour l'achat d'une machine à laver et d'un sèche-linge.

Il s'élève à 2 590 € HT pour le lave-linge et 1 590 € HT pour le sèche-linge avec une remise de 5 % (matériel d'exposition) soit un total de 3 970 € HT et de 4 764 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De gérer la blanchisserie en interne pour des raisons d'économie
- De l'achat du lave-linge et du sèche-linge pour un montant de 3 970 € HT soit 4 764 € TTC et autorise le maire à signer le devis N°DE06584 établi par l'entreprise IMMEL en date du 03/10/2018.

**Résultats du vote :**

Nombre de votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

**09-11-10-2018 RESTAURANT SCOLAIRE – ACHAT D’UN CONGELATEUR**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le congélateur de la cantine est tombé en panne.

Aussi une commande a été passée dans l’urgence auprès de l’entreprise ERCO « Armoire réfrigérée négative 1 porte » pour un montant de 1 780 € HT soit 2 136 € TTC.

Monsieur le Maire propose à l’assemblée de voter la décision modificative suivante afin de financer l’achat de ce matériel :

2188 (programme 35 pour info) Autres immobilisations corporelles : + 2136 €

2151 (programme 72 pour info) Réseaux de voirie : - 2136 €

Le Conseil municipal approuve à l’unanimité des membres présents et représentés.

**INFOS ET QUESTIONS DIVERSES**

**Restaurant scolaire :**

**Four :**

Monsieur le maire informe le conseil que le thermostat du four a été changé.

**Groupe de travail nutrition** : Madame Carole BARRE, adjointe, fait un compte-rendu de la réunion du groupe de travail nutrition réuni le 1 octobre 2018.

Pour rappel il est composé : de deux personnes membres de l’association des parents d’élèves ; de la cantinière Carole POUSTAY ; de Jacqueline GIRAUD, adjointe déléguée aux affaires scolaires ; de Carol BARRE, adjointe déléguée à la Communication et de Monsieur le Maire.

La nouvelle cuisinière prend ses marques. Les élus lui ont fait part de leurs attentes sur le développement des circuits courts. Des adresses lui ont été communiquées. Elle rencontrera prochainement Monsieur Philippe DIEUMEGARD, producteur local de produits bio.

**Pose des panneaux label bio** : l’ensemble des panneaux devraient être posés la semaine prochaine. Madame Marie-Line HERPIN, conseillère et Monsieur Michel MOREL sont chargés de sélectionner les endroits.

**Cloches :**

Le sujet est reporté au prochain conseil.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h.

**COMMUNE DE VALLANS**  
**Séance du 11/10/2018**